



Délibération 2023-5
Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier Louis Pasteur (39)

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier Louis Pasteur (39) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 241 620,89 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2015 et 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier Louis Pasteur, qui, pour le retard constaté sur l'exercice 2015, présente une attestation des finances publiques l'exonérant de toute responsabilité concernant son retard et pour l'année 2020 démontre une erreur de référencement du virement ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier Louis Pasteur est à jour du paiement de ses cotisations, qu'il n'a eu aucun retard de versement supérieur à 30 jours et pas plus de 2 retards inférieurs ou égaux à 30 jours et qu'il a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 21 juin 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier Louis Pasteur (39) sur les cotisations relatives aux exercices 2015 et 2020, de la remise totale des majorations pour un montant total de 241 620,89 euros, dont 223 689,51 euros au titre de 2015 et 17 931,38 euros au titre de 2020.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac